

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 30 juin 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués**

SEANCE ordinaire du 08 juillet 2026 à 14h30

2026-07-08

AR PREFECTURE
017-200063667-20260708-2026_07_08-DE
Reçu le : 10 / 07 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 24/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoît DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER– M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER
Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY
M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER
M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

**DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

M. le Président explique à l'assemblée que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a décidé de mettre en place une action sociale en faveur des agents du Syndicat mixte en adhérant au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2024.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. La cotisation annuelle par bénéficiaire actif est de 224 € au 1^{er} janvier 2026.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il invite le Comité syndical à désigner un.e délégué.e élu.e et un.e délégué.e agent qui représenteront le Syndicat mixte au sein du CNAS et pourront participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M. le Président propose au Comité syndical de désigner :

- Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY en qualité de déléguée agent.
- M. Christophe RAULT en qualité de délégué élu.

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE les deux délégués suivants pour représenter le Syndicat mixte au sein du CNAS :

- Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY en qualité de déléguée agent.
- M. Christophe RAULT en qualité de délégué élu.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie BODIN

Délibération publiée le : 10 JUL. 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.